



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_131 - Signature d'une convention avec l'association Les Couleurs de l'Art

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles organise une « Journée de la Peinture », qui se déroulera le samedi 30 août 2025 dans le parc de l'Hôtel de Ville,

Considérant que dans ce cadre, une animation « Journée Peinture sur le motif », sur le thème « Peindre l'arbre » est prévue,

Considérant que l'association Les Couleurs de l'Art propose d'assurer cette animation,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat prévoyant les droits et obligations de chacune des parties,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'adopter les termes de la convention d'engagement – Peinture sur le motif.

Article 2 : De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'association Les Couleurs de l'Art, dont le siège social est situé 29, avenue Emile Zola à Beauchamp, représentée par Madame Nicole Deroin-Langs en qualité de Présidente.

Article 3 : De préciser que la convention est conclue pour la journée du 30 août 2025.

Article 4 : De préciser que le contrat est conclu pour la somme de 1 600 € et que la dépense sera imputée au gestionnaire CULT, sous fonction 312 2, article 62287 du budget 2025

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

N°DEC25_131

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 24 juillet 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL,

Mis en ligne sur le site de la ville le : 25 juillet 2025